



**LE RÉSEAU DE CRÉATION  
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier  
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

**Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.**

DANS CE CADRE	Académie :	Session :
	Examen :	Série :
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
	Epreuve/sous épreuve :	
	NOM :	
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
	Prénoms :	N° du candidat <input type="text"/>
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)	
NE RIEN ÉCRIRE	Appréciation du correcteur	
	Note :	

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

Ministère de l'Éducation Nationale

## Baccalauréat Professionnel

### «Sécurité – Prévention»

Session 2016

**E 2**  
**SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE**

**SUJET**

<b>Dossier 1</b>	<b>26 points</b>
<b>Dossier 2</b>	<b>14 points</b>
<b>Total</b>	
	<b>40 points</b>

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Répondre directement sur ce document que vous remettrez dans sa totalité en fin d'épreuve.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SÉCURITÉ PRÉVENTION	Code : 1606-SP SE	Session 2016	SUJET
ÉPREUVE E2 : Sécurité de l'entreprise	Durée : 2 h	Coefficient : 2	Page 1/19

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

### Entreprise GERBOX60

#### 1- Présentation de l'entreprise

L'entreprise **GERBOX60** est une usine de fabrication d'engrais liquides en bouteilles destinées à la vente en magasin de jardinage.

Située dans le sud du département de l'Oise, elle emploie 64 salariés.

Ses horaires d'ouverture sont :

Lundi : 5 h – 19 h 30

Mardi : 5 h – 19 h 30

Mercredi : 5 h – 19 h 30

Jeudi : 5 h – 19 h 30

Vendredi : 5 h – 12 h 30



Afin d'éviter des stockages trop importants, l'usine se fait livrer quotidiennement des produits tels que l'Urée, le Superphosphate, le Chlorure de potassium et le Sulfate de potassium.

Après avoir effectué divers mélanges, l'usine procède à un conditionnement dans 30 cuves en fibre de verre de 4 500 litres chacune ; les produits ainsi constitués sont ensuite mis en bouteilles minutieusement étiquetées.

Les bouteilles (produits finis) sont ensuite stockées en attente d'expédition dans un bâtiment spécifique.

#### 2 - Situation géographique de l'entreprise



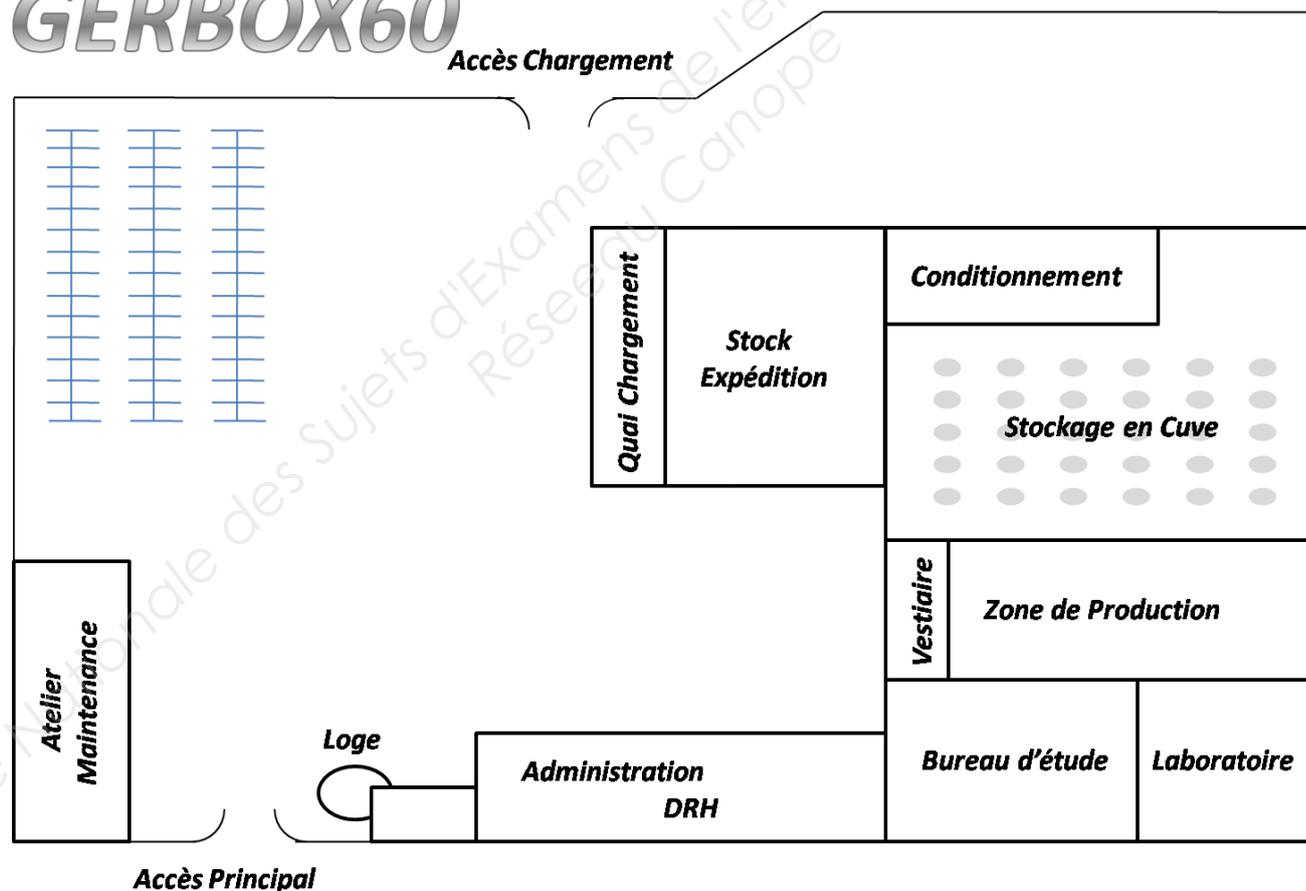
## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Cette usine est située entre une route départementale fréquentée (D92) et un cours d'eau (l'Oise)

Par rapport à l'environnement proche/lointain, les distances de GERBOX60 sont :

- 300 m du centre ville,
- 4 km de l'hôpital,
- 280 m de l'école,
- 5 km du centre commercial le plus proche,
- 120 m des premières habitations,
- 200 m de l'hôtel.

# GERBOX60



À l'aide de vos connaissances et des documents fournis (Fiche de données de sécurité eau de javel et l'extrait de la nomenclature ICPE), vous complétez les dossiers 1 et 2.

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## DOSSIER 1 : ÉTUDE D'UNE MISE EN SÛRETE ET SÉCURITÉ D'UN SITE

La sécurité est sous la responsabilité d'un chargé de sécurité employé de **GERBOX60** et le gardiennage est sous-traité à une entreprise de sécurité : **SECURIToise**

Un poste de surveillance et d'accueil est mis en place dans la loge à l'entrée de l'usine. Il est tenu la journée, pendant les horaires d'ouverture par un agent de surveillance et un chef de poste, et par un agent seul la nuit.

Vous êtes nouvellement employé(e) au poste de chargé de sécurité de GERBOX60.

### **Travail 1.1** 8,5 points

Dans le cadre de vos fonctions deux incidents vous ont été rapportés :

- la veille de votre arrivée, un visiteur qui avait rendez-vous avec le Directeur de Ressources Humaines, est entré sur le site et s'est rendu à son bureau sans s'être présenté à la loge. Après questionnement de l'individu, il a eu accès au site par le portail fournisseurs ;
- des mégots de cigarettes sont régulièrement retrouvés, les jours de pluie, sous la toiture des quais de chargement du bâtiment d'Expédition, où il est strictement interdit de fumer.

À partir de ces constatations et de vos connaissances, identifiez et listez huit menaces qui pèsent sur cette entreprise

## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Proposez 4 mesures pour remédier aux incidents rencontrés récemment par l'entreprise.

- L'intrusion de l'individu :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- Les mégots retrouvés sur le quai de chargement :

### **Travail 1.2 4 points**

Proposez des solutions humaines et techniques qui peuvent être utilisées afin d'assurer la mise en sûreté et la sécurité du site

<i>Moyens</i>	<i>Sûreté</i>	<i>Sécurité</i>
<i>Moyens humains</i>	<i>2 moyens :</i>	<i>2 moyens :</i>
<i>Moyens techniques</i>	<i>2 moyens :</i>	<i>2 moyens :</i>

## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

### **Travail 1.3 2 points**

Compte tenu du domaine d'activité de GERBOX60, à quel régime est soumise cette entreprise selon la nomenclature ICPE ? Justifiez votre réponse.

### **Travail 1.4 1,5 point**

Citez les autres régimes auxquels peut être soumise une ICPE.

### **Travail 1.5 4 points**

Votre responsable vous fait part d'un incident survenu sur un site similaire qui a provoqué l'incendie de la forêt voisine à cet établissement.

Il vous questionne sur le plan prévu pour l'entreprise GERBOX60 si une telle situation se produisait.

Quels plans prennent en compte ces risques et quelle sont leur utilité ?

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## **Travail 1.6 6 points**

*Un projet de mise en place d'un système de détection d'intrusion est en cours de réflexion.*

Citez 3 rôles d'un tel système :

Précisez les rôles des détections suivantes :

- Détection Périphérique :

- Détection Périmétrique :

- Détection Volumétrique :

## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

### DOSSIER 2 : LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ À APPLIQUER AU SEIN D'UNE ENTREPRISE

*Au cours de la journée, vous recevez un appel de l'agent de surveillance qui vous informe qu'un accident a eu lieu 5 minutes plus tôt.*

*En effet un employé est arrivé à la loge accompagné d'un SST, se plaignant d'avoir ingéré du produit qui avait été conditionné dans une bouteille d'eau. Après vérification, il s'avère qu'un technicien avait transvasé de l'eau de javel dans une bouteille d'eau trouvée à proximité.*

#### **Travail 2.1 1 point**

Sur quel document allez-vous rechercher les informations relatives au produit pour renseigner les secours ?

#### **Travail 2.2 1 point**

Quels sont les deux principaux dangers de l'eau javel ?

#### **Travail 2.3 1,5 point**

Quelle est la conduite à tenir en cas d'ingestion d'eau de javel ?

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

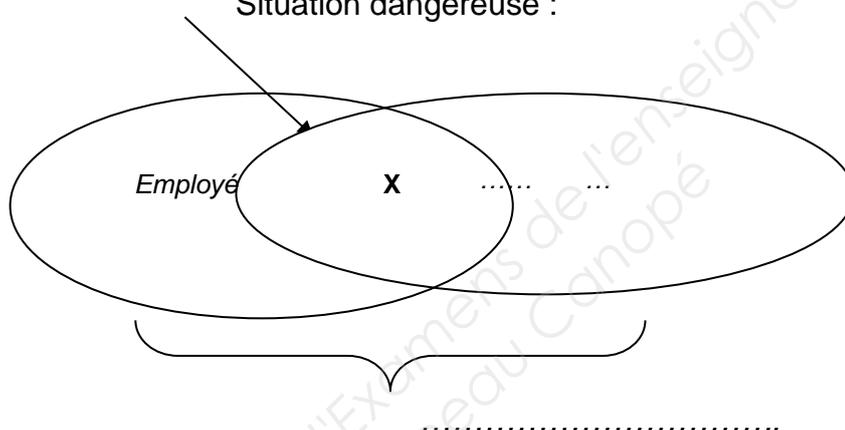
## Travail 2.4 6,5 points

Afin d'établir une procédure réglementaire pour l'inspecteur du travail, on vous demande de :

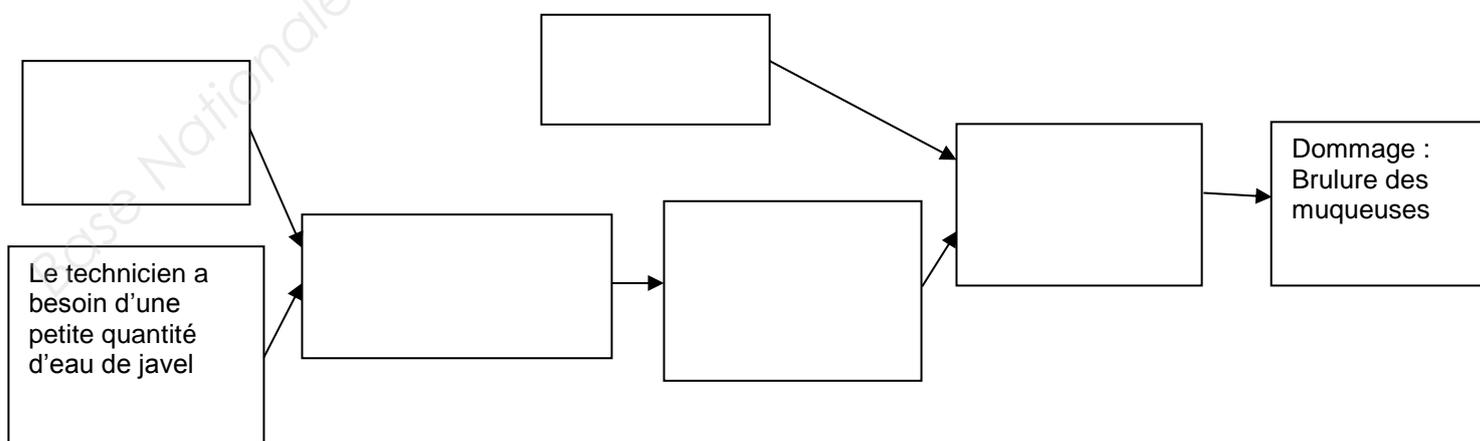
- compléter un schéma de l'apparition des dommages :

X Événement dangereux :

Situation dangereuse :



- compléter l'arbre des causes ci-dessous selon la situation donnée :



## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

### Travail 2.5 3 points

Donnez trois mesures de prévention pour éviter ce type d'accident ?

### Travail 2.6 1 point

Dans cette liste de pictogrammes, entourez les 2 correspondant à l'eau de javel.



# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

### EAU DE JAVEL CONCENTRÉE A 9,6 % DE CHLORE ACTIF

#### 1- IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1-1 Identificateur de produit

Eau de javel 9,6% de chlore actif  
(environ 36° ch)

1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange et utilisations déconseillées

Produit pour le blanchiment, la désinfection et la désodorisation

1-3 Renseignement concernant le fournisseur de la FDS

1-4 Numéro d'appel d'urgence

(INRS - Orfila) et éventuellement  
le numéro d'appel d'urgence de la société  
ou contacter le centre antipoison le plus proche

#### 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

Selon la Directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE

2-1 Classification du mélange

- Xi - Irritant
- N - Dangereux pour l'environnement

2-2 Éléments d'étiquetage

(Remarque : les pictogrammes de danger peuvent être en noir et blanc)



Irritant



Dangereux pour  
l'environnement

- Irritant pour les yeux et la peau.
- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (chlore).
- Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 10 minutes et consulter un spécialiste.

\*Produits grand public

- Conserver hors de portée des enfants.
- Attention ! ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits; des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer.

\*Produits professionnels

- Ne pas mélanger avec les acides
- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la FDS.

2-3 Autres dangers

Non concerné

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## EAU DE JAVEL CONCENTRÉE 9,6 % CHLORE ACTIF

### Fiche de données de sécurité

#### 3- COMPOSITION /INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

##### 3-2 Mélange:

Mélange aqueux d'hypochlorite de sodium à 9,6 % de chlore actif.

*Composant principal* - NaClO - Hypochlorite de sodium (en % chlore actif) –  
- n° enregistrement REACH partiel : 01-2119488154-34  
- numéro CAS : 7681-52-9

*Classification du composant principal* - selon DSD (67/548/CEE) : C, N, R : 31, 34, 50 - R31 ≥ 5 %  
- selon CLP [(CE) 1272/2008] :  
- corrosion cutanée 1B, H314,  
- toxicité aquatique aigue 1, H400, EUH031 ≥ 5 %

(Le pourcentage de chlore actif est exprimé en poids/poids)

#### 4- PREMIERS SECOURS

##### 4-1 Description des premiers secours

- En cas d'ingestion, appeler le médecin ou le centre anti-poisons (ne pas faire vomir). Rincer la bouche.
- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 10 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements souillés.
- En cas d'inhalation (par mélange de Concentré de Javel avec d'autres produits) faire sortir à l'air frais et couvrir pour se réchauffer.

##### 4-2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

- Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses en l'absence de rinçage immédiat.
- En cas de mélange avec les acides ou l'ammoniaque, risque de gêne respiratoire par inhalation.

#### 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5-1 Moyens d'extinction

Mélange ininflammable. A choisir en fonction du type d'incendie environnant.

##### 5-2 Dangers particuliers résultant du mélange

Pas de risques spécifiques, mais favorise la combustion de produits combustibles.

##### 5-3 Conseils aux pompiers

Porter des équipements de protection (vêtements, masque ...) pour les produits chimiques

#### 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

##### 6-1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- En cas de port de lentilles, le port de lunettes est recommandé.
- En cas d'utilisation prolongée : port de gants et de lunettes adaptés.
- Aérer les locaux concernés.

##### 6-2 Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de déversement important directement dans le milieu naturel.

##### 6-3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le liquide à l'aide d'un produit absorbant non combustible (terre absorbante, sable...) dans des récipients adaptés en vue de l'élimination des déchets.

##### 6-4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## EAU DE JAVEL CONCENTRÉE 9,6 % CHLORE ACTIF

### Fiche de données de sécurité

#### 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Eviter tout contact avec les yeux ou la peau.
- Ne pas diluer ou transvaser dans un emballage alimentaire.
- Utiliser le mélange dilué seul dans l'eau froide.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits, en particulier acides (ex. détartrants).

Remarque : Le produit peut endommager les vêtements.

##### 7-2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conserver hors de portée des enfants.
- Conserver dans un endroit frais à l'abri de la lumière et du soleil.
- Suivre les conseils de stockage du fabricant.
- Ne pas entreposer auprès de produits oxydants ou acides (voir chapitre 10).
- Conserver dans l'emballage d'origine ou diluer dans un flacon vide de Javel.

##### 7-3 Utilisation finale particulière

Suivre les indications mentionnées sur l'étiquette.

#### 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

##### 8-1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition : Non concerné.

##### 8-2 Contrôles de l'exposition

En cas de manipulation de quantités importantes, le port de gants et de lunettes adaptés est conseillé.

#### 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

##### 9-1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	liquide jaune transparent
Odeur :	de javel caractéristique
Seuil olfactif :	pas de données spécifiques
pH :	> 11,5
Point de fusion/Point de congélation :	pas de données spécifiques
Point d'ébullition :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
Taux d'évaporation :	pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	inflammable
Limites d'explosivité :	non applicable
Pression de vapeur :	pas de données disponibles
Densité de vapeur :	pas de données disponibles
Densité relative :	1,12 à 1,17 à 20°C
Solubilité :	totale dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol / eau :	non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	non applicable
Température de décomposition :	décomposition totale à ??
Viscosité :	similaire à celle de l'eau
Propriétés explosives :	non applicable
Propriétés comburantes :	pas de données disponibles

##### 9-2 Autres informations

Non applicable

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## EAU DE JAVEL CONCENTRÉE 9.6 % CHLORE ACTIF

### Fiche de données de sécurité

#### 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

##### 10-1 Réactivité

Réagit avec les acides, les oxydants, les réducteurs

##### 10-2 Stabilité chimique

Sensible à la température

##### 10-3 Possibilités de réactions dangereuses

avec les acides : au contact d'un acide dégage un gaz toxique (chlore).  
avec certains oxydants, tels que l'acide trichlorocyanurique et ses sels sous forme solide.  
avec des produits réducteurs : ammoniacque et dérivés azotés.

##### 10-4 Conditions à éviter

Exposition aux températures élevées.

##### 10-5 Matières incompatibles

la plupart des métaux, les acides, les oxydants et les réducteurs.

##### 10-6 Produits de décomposition dangereux

Chlore (en cas de mélange avec des produits acides).

#### 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11-1 Informations sur les effets toxicologiques

- Irritant pour les yeux et la peau
- Risques d'irritation oculaire sérieuse (conjonctive, cornée) en cas de contact avec les yeux.
- Risques d'irritation sur la peau en cas de contact prolongé.
- Risques d'irritation gastroduodénale avec douleurs, nausées et vomissements en cas d'ingestion.

#### 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

##### 12-1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Daphnia magna CE50, 48 h : 1,1 mg/l mélange à 5% hypochlorite de sodium

Composant principal :

Poissons CL50, 96 h (selon les espèces) : 0,01 – 0,1 mg de chlore actif /l

Invertébrés aquatiques CE50, 48 h (selon les espèces) : 0,01 – 0,1 mg/l de chlore actif

Daphnia Magna CE50, 48 h : 0,141 mg/l de chlore actif - Cérodaphnia CE50, 48 h : 0,035 mg/l de chlore actif

##### 12-2 Persistance et dégradabilité

Non persistant. Subsiste peu de temps dans l'environnement.

Les produits de dégradation sont essentiellement du chlorure de sodium et de l'oxygène.

##### 12-3 Potentiel de bioaccumulation :

Non bioaccumulable.

##### 12-4 Mobilité dans le sol

Substance très mobile dans le sol.

##### 12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable pour la substance.

##### 12-6 Autres effets néfastes

Non applicable pour la substance.

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## EAU DE JAVEL CONCENTRÉE 9,6 % CHLORE ACTIF

### Fiche de données de sécurité

#### 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

##### 13-1 Méthode de traitement des déchets

- Pas de déversement important directement dans le milieu naturel (eaux de surface ou sol) ou les égouts.
- En utilisation normale, aucun effet sur les stations de traitement des eaux collectives.
- Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets.

#### 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

##### 14-1 Numéro ONU

UN : 1791

##### 14-2 Nom d'expédition des Nations Unies

1791 HYPOCHLORITE DE SODIUM

##### 14-3 Classe de danger pour le transport

Classe 8

##### 14-4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

##### 14-5 Dangers pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques

##### 14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

##### 14-7 Transport en vrac

Non applicable

Autres informations :

##### A.D.R. et IMDG :

Quantités limitées en emballages combinés : emballage individuel  $\leq 5$  l, et quantité totale par colis  $\leq 30$  kg ou caisse présentoir  $\leq 20$  kg. → Marquage spécial

##### IATA :

Possibilité de transport aérien extrêmement restreinte

#### 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

##### 15-1 Réglementations/Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement 1907/2006 sur REACH

ICPE (directive 96/82/CE SEVESO II) : n°1172

##### 15-2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité a été réalisée pour le composant principal.

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## EAU DE JAVEL CONCENTRÉE 9.6 % CHLORE ACTIF

### Fiche de données de sécurité

#### 16- AUTRES INFORMATIONS

- Xi - IRRITANT
- N - DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques
- *Collectivités*
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
- S50 Ne pas mélanger avec les produits acides
- S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la FDS

#### - *Grand public*

- S2 Conserver hors de portée des enfants
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

- Attention ! ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)

Texte des phrases R mentionnées sous le chapitre 3 :

- R 31 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
- R 34 : Provoque des brûlures
- R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques

Texte des phrases CLP mentionnées dans le chapitre 3 :

- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- EUH031 : Au contact d'un acide dégage un gaz toxique

Cette fiche a été rédigée selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Elle complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de publication de cette fiche. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement courus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Révision des chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la fiche de données de sécurité**

**Remplace la version précédente de Mai 2010 (ou : date de la dernière version : Mai 2010)**

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## Extrait de la nomenclature

N°	A - Nomenclature des installations classées		A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)	AMPG	B - Taxe générale sur les activités polluantes	
	Désignation de la rubrique					Capacité de l'activité	Coef.
	<p>Nota : Les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. caille = 0,125 ;</li> <li>2. pigeon, perdrix = 0,25 ;</li> <li>3. coquelet = 0,75 ;</li> <li>4. poulet léger = 0,85 ;</li> <li>5. poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisane, pintade, canard colvert = 1 ;</li> <li>6. poulet lourd = 1,15 ;</li> <li>7. canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;</li> <li>8. dinde légère = 2,20 ;</li> <li>9. dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;</li> <li>10. dinde lourde = 3,50 ;</li> <li>11. palmipèdes gras en gavage = 7.</li> </ol>						
2112	Couvoirs Capacité logeable d'au moins 100 000 oeufs .....	D	-	-	10.02.05		
2113	Carnassiers à fourrure (établissements d'élevage, vente, transit, etc. d'animaux) 1. plus de 2 000 animaux .....	A	1	-	-		
	2. de 100 à 2 000 animaux .....	D	-	-	0		
2120	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc. de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines. 1. plus de 50 animaux .....	A	1	-	-		
	2. de 10 à 50 animaux .....	D	-	-	08.12.06		
	Nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois						
2130	Piscicultures 1. piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel), la capacité de production étant supérieure à 20 t/an .....	A	3	-	-		
	2. piscicultures d'eau de mer, la capacité de production étant : a) supérieure à 20 t/an .....	A	3	-	-		
	b) supérieure à 5 t/an, mais inférieure ou égale à 20 t/an .....	D	-	-	0		
2140	Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public de), à l'exclusion des magasins de vente au détail et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques correspondant aux activités suivantes : - présentation de poissons et d'invertébrés aquatiques, les capacités cumulées des aquariums et des bassins présentés au public étant inférieures à 10 000 litres de volume total brut ; - présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par l'article R. 413-6 du code de l'environnement ; - présentation au public d'arthropodes.	A	2	-	-		
2150	Nota : sont visées les installations présentes sur un même site au moins 90 jours par an consécutifs ou non et dont l'activité de présentation au public est d'au moins 7 jours par an sur ce site Verminières (élevage de larves de mouches, asticoles) .....	A	3	-	-		

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

N°	A - Nomenclature des installations classées Désignation de la rubrique	A, D, E, Rayon (2)		AMPG	B - Taxe générale sur les activités polluantes	
		S, C (1)	(2)		Capacité de l'activité	Coef.
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> ..... b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> ..... 2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> ..... b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> ..... Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.	E DC	- -	26.11.12 28.12.02		
2170	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 : 1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j ..... 2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j ..... Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole Le dépôt étant supérieur à 200 m <sup>3</sup> .....	A D	3 -	- 07.01.02		
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole Le dépôt étant supérieur à 200 m <sup>3</sup> .....	D	-	0		
2175	Engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est : 1. Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup> ..... 2. Supérieure à 100 m <sup>3</sup> mais inférieure à 500 m <sup>3</sup> .....	A D	1 -	- 0		
2180	Etablissements de fabrication et dépôts de tabac La quantité totale susceptible d'être emmagasinée étant : 1. supérieure à 25 t ..... 2. supérieure à 5 t mais inférieure ou égale à 25 t .....	A D	3 -	- 0		
2210	Abattage d'animaux Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe : 1. supérieur à 5 t/j ..... 2. supérieur à 500 kg/j, mais inférieur ou égal à 5 t/j .....	A D	3 -	- 30.04.04		1. Le poids de carcasses susceptibles d'être abattues étant a) supérieur à 100 t/j ..... 8 b) supérieur à 20 t/j mais inférieur ou égal à 100 t/j ..... 5 c) supérieur à 5 t/j mais inférieur ou égal à 20 t/j ..... 2
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la féculé, du mail, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an : a. Supérieure à 20 t/j ..... b. Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j .....	A E D	3  	 14.12.13 17.06.05		

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

N°	A - Nomenclature des installations classées		A, D, E S, C (1)	Rayon (2)	AMPG	B - Taxe générale sur les activités polluantes	
	Désignation de la rubrique					Capacité de l'activité	
	2. Autres installations : a. Supérieure à 10 t/j ..... b. Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j.....		E DC		<u>17.06.05</u>		
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie : A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642..... B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 1 - Supérieure à 2 t/j ..... 2 - Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j.....		A E D	3 - -	- <u>23.03.12</u> <u>09.08.07</u>		
2225	Sucrieries, raffineries de sucre, malleries		A	1	-		La capacité de production étant : a) supérieure à 200 t/j ..... b) supérieure à 50 t/j mais inférieure ou égale à 200 t/j ..... 2
2226	Amidonneries, féculeries, dextrineries		A	1	-		La capacité de production étant : a) supérieure à 200 t/j ..... b) supérieure à 50 t/j mais inférieure ou égale à 200 t/j ..... 2
2230	Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant : 1. supérieure à 70 000 l/j ..... 2. supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j ..... Équivalences sur les produits entrant dans l'installation : 1 litre de crème = 8 l équivalent-lait 1 litre de lait écrémé, de sérum, de beurre non concentré = 1 l équivalent-lait 1 litre de lait écrémé, de sérum, de beurre préconcentré = 6 l équivalent-lait 1 kg de fromage = 10 l équivalent-lait		A D	1 -	- AT		1. La capacité journalière de traitement de l'installation exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant supérieure à 250 000 l/j ..... 4
2240	Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmatiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques La capacité de production étant : 1. supérieure à 2 t/j ..... 2. supérieure à 200 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j .....		A D	1 -	-		1. La capacité de production étant : a) supérieure à 100 t/j ..... b) supérieure à 10 t/j, mais inférieure ou égale à 100 t/j ..... 4 1
2250	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 1. supérieure à 1300 hl/j ..... 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j ..... 3. supérieure à 0,5 hl/j, mais inférieure ou égale à 30 hl/j ..... Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics		A E D	3 - -	- <u>14.01.11</u> <u>25.05.12</u>		1. La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 30 000 l/j ..... 5

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique (2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Version 37.03 - JANVIER 2016